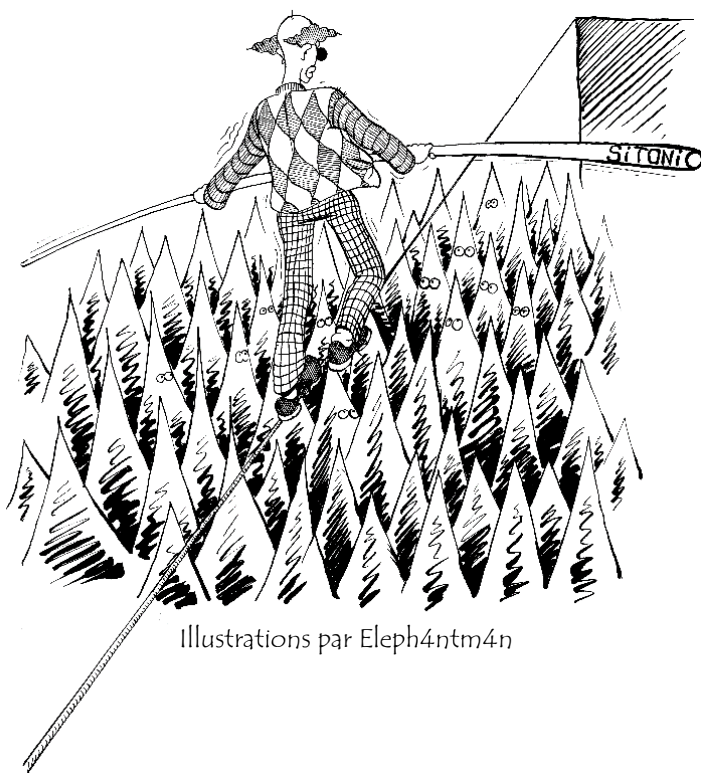


Le CSAPA SITONI est un établissement de l'association TANDEM



Livret d'accueil



Illustrations par Eleph4ntm4n

Table des matières

L'association TANDEM	1
Le CSAPA SITONI	1
Principes d'accompagnement.....	2
Le public accueilli	3
L'accompagnement	5
Accompagnement médical	5
Accompagnement psychologique.....	6
Accompagnement social.....	6
Accompagnement éducatif.....	7
Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)	7
Les consultations familiales et conjugales.....	8
Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC).....	8
CSAPA référent au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier	9
Réduction des Risques et des Dommages et Prévention	10
Fin d'accompagnement	11
BON À SAVOIR.....	13
Protocole d'instauration du traitement METHADONE	14
Obligation de Soins et modalités d'accompagnement.....	16
Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie	18
Droits : informations utiles	20
Boite à suggestions	20
Réclamation, Médiation.....	20
Personne qualifiée	20
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	22
Adhérents au Programme d'Echange de Seringues	
Comment venir ?	

Pour vous guider, ce document présente les informations utiles au bon déroulement de votre accompagnement. Ce livret vous est remis lors de votre premier accueil, avec la charte des personnes accueillies ainsi que le règlement de fonctionnement. Il est mis à jour régulièrement.

Gardez-le précieusement, jusqu'à la fin de votre accompagnement.



L'association TANDEM

Le CSAPA SITONI est géré par une association Loi 1901 dénommée TANDEM, dont les missions sont les suivantes :

Selon l'article 2 des statuts, cette association a pour but de « promouvoir les actions du centre de soins d'accompagnement et de prévention des addictions dénommé SITONI. »

TANDEM est géré par un Conseil d'Administration composé de 13 membres.

Le Conseil d'administration a placé sous la responsabilité directe de la directrice, Madame Sylvie ARGOUD, la gestion technique, administrative, financière et pédagogique du CSAPA SITONI.

Le CSAPA SITONI

Le **CSAPA** (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) est né du projet d'un réseau de médecins de ville. Son objectif était de créer un "centre d'écoute et d'orientation sur les problèmes de « Sida et de Toxicomanie sur le Nord-Isère » et appelé SITONI.

Aujourd'hui, l'équipe du CSAPA SITONI se compose de :

- 1 directrice,
- 1 cheffe de service,
- 2 chargées d'accueil,
- 1 cadre administrative également chargée de la coordination des actions de prévention,
- 2 éducatrices,
- 1 assistant social,
- 4 psychologues,
- 5 médecins.

La responsabilité médicale est confiée au médecin coordinateur, le Docteur Guillaume SOUWEINE.

La coordination de l'équipe pluridisciplinaire est assurée par Madame Anne-Hélène ROUX, Cheffe de service.

La gestion du pôle accueil-secrétariat est déléguée à Madame Dominique DUVERNEY, Cadre administrative, également en charge de la mission Prévention.

Principes d'accompagnement

Toutes les missions du CSAPA se réalisent dans la mesure du possible en vous garantissant le respect de l'anonymat.

Toutes les prestations proposées par le CSAPA sont financées par l'assurance maladie et restent gratuites pour les personnes accompagnées.

SITONI s'engage à respecter votre choix d'être suivi ou non par notre CSAPA. C'est le principe de libre adhésion. Votre adhésion est le moteur de l'accompagnement.

Les consultations sont strictement confidentielles.

La confidentialité et le secret professionnel

Les informations délivrées par la personne accompagnée sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les membres de l'équipe. Sauf opposition de l'utilisateur les informations délivrées à un professionnel sont réputées confiées à

l'ensemble de l'équipe, dans l'objectif de la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire.

Aucun élément échangé lors des entretiens ne sera partagé avec une personne extérieure sans votre accord et s'il n'est pas dans votre seul intérêt.

Les informations qui vous concernent sont traitées informatiquement. Ces données sont à usage interne et présentent toutes les garanties de confidentialité. Conformément à la réglementation en vigueur, les données vous concernant seront insérées dans un dossier informatisé, sauf demande expresse et argumentée de votre part.

Ce dossier vous est accessible sur simple demande faite auprès du professionnel référent ou de la Direction. Vous pouvez en demander une copie sur clé USB (...).

Toute personne accompagnée a le droit d'accéder à ces informations et de les faire modifier.

Sachez qu'en aucun cas, ce dossier ne peut être remis à un autre professionnel extérieur. Le dossier médical informatisé n'est accessible qu'aux seuls médecins.

L'accueil

Cette mission consiste à accueillir toute personne se présentant au CSAPA ou le contactant qu'il s'agisse de l'intéressé ou d'un membre de son entourage, pendant les horaires d'ouverture.

Chaque accompagnement débute par un rendez-vous d'accueil où vous rencontrerez un binôme de professionnels. L'objectif est de faire connaissance, comprendre votre demande et de vous présenter la structure.

Le public accueilli

Votre démarche est volontaire ou vous faites partie de l'entourage d'une personne consommatrice.

Vous êtes à l'initiative de votre prise de rendez-vous ou celle-ci a été motivée par vos proches, un médecin, un ami, le travail...

Vous souhaitez bénéficier d'un soutien ou être accompagné avec votre conjoint ?

Quelle que soit votre situation, vous êtes reçu lors d'un premier accueil par deux professionnels du centre. Un résumé de ce présent livret vous est présenté ainsi que la suite de l'accompagnement que nous allons vous proposer. Ce dernier s'adapte à votre situation et vos besoins.

La démarche clinique dans les CSAPA est à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative, elle participe dans tous aspects de la prise en charge globale de chaque personne.

Votre démarche fait suite à une orientation de la justice.

Dans le cadre :

- D'une **alternative aux poursuites pénales, rappel à la loi, avertissement**. Il s'agit alors de 3 consultations maximum avec un psychologue et un travailleur social. Si vous êtes mineur : votre représentant légal sera également reçu au début et à la fin de la prise en charge.
- D'une **obligation de soins¹ suite à un aménagement de peine**. Vous rencontrerez un psychologue et un travailleur social avec lesquels vous élaborerez un PAP² sur une durée de 6 mois minimum. A noter que cette mesure peut se faire auprès d'un professionnel libéral (médecin, thérapeute).
- D'une **injonction thérapeutique**. Ce protocole signé avec les tribunaux de grande instance de Bourgoin-Jallieu et Vienne implique un suivi de 6 mois minimum à raison de 10 à 12 rendez-vous sur cette période. Un bilan médical de SITONI est réalisé lors de ces rendez-vous.

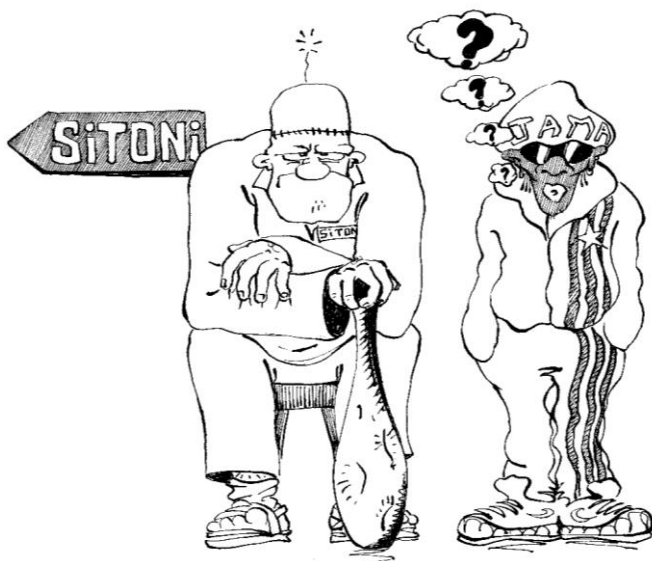
Attention : l'absence répétée aux entretiens implique l'information au parquet ou au juge.

- D'une **injonction de soins** suite à un jugement. Cet accompagnement s'élabore avec vous et votre médecin coordonnateur.

¹ Cf. Annexes Obligation de soin

² Voir la section Projet d'accompagnement Personnalisé en page 6

L'accompagnement



Accompagnement médical

Après un premier accueil, vous pouvez être orienté selon votre situation et vos besoins vers un médecin du centre. Celui-ci vous reçoit sur rendez-vous.

L'accompagnement comprend :

- L'évaluation des conséquences de votre dépendance sur votre santé,
- La recherche d'autres pathologies,
- La proposition de différents protocoles de prise en charge notamment les traitements de substitution aux opiacés. Ils servent à diminuer les symptômes liés au sevrage des opiacés (morphine, codéine, héroïne). La buprénorphine et la méthadone sont les deux molécules qui peuvent être prescrites. Les médecins évalueront la pertinence de l'une ou de l'autre. La Méthadone a un protocole particulier que le médecin vous expliquera.
- Le soutien à un sevrage thérapeutique est assuré par le CSAPA. Il pourra vous orienter vers des centres adaptés à votre situation.

- La prise en compte de votre santé au sens large.

Un de nos médecins propose également des consultations d'homéopathie, d'auriculothérapie ou d'acupuncture. Ces techniques sont réalisées si besoin et dans le but de réduire certains symptômes liés au sevrage ou à la consommation.

Accompagnement psychologique

C'est un soutien adapté à votre situation et à vos besoins. Dans certains cas, ce suivi peut donner lieu à une orientation vers le secteur psychiatrique.

Il se fait sur rendez-vous, la fréquence s'adapte à la situation. Ce suivi peut être en consultation avec un psychologue seulement ou accompagné d'un autre professionnel du centre pour faciliter les échanges ou être au plus près de vos besoins et demandes.

Un psychologue du CSAPA propose l'EMDR³. L'EMDR est utilisé aujourd'hui comme un traitement dans la prise en charge du stress post-traumatique. Il s'inscrit dans un suivi thérapeutique et se fait sur orientation d'un professionnel de la structure.

Accompagnement social

Après évaluation de votre situation, en fonction de vos demandes et besoins, l'assistant social peut vous proposer un accompagnement ou vous réorienter vers des structures extérieures.

L'objectif est de vous informer et/ou de vous accompagner à l'accès et au maintien des droits sociaux (ex : CSS, aide au logement, dossier de surendettement...).

³ L'**EMDR** (Eye Movement Desensitization and Reprocessing) ou désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires, a été proposé comme thérapie pour la première fois en 1987 par la thérapeute Francine Shapiro aux États-Unis.

Accompagnement éducatif

Cet accompagnement vise à garantir, maintenir ou accéder à l'insertion, la réinsertion, la socialisation des personnes accueillies au CSAPA. La démarche que vous entreprenez en faisant la demande d'un accompagnement à SITONI nécessite parfois de réorganiser votre quotidien, d'être soutenu dans la réalisation de certains projets, voire d'être accompagné physiquement dans le processus de changement. Pour cela, suite à une synthèse de vos besoins et demande l'accompagnement éducatif peut prendre plusieurs formes.

- Des rendez-vous à SITONI,
- Des accompagnements extérieurs dans vos démarches,
- Des rendez-vous extérieurs avec vous et pour vous auprès de structures partenaires (structure de (ré)insertion, Pôle Emploi, bailleur, relais médecin, centre sportif...).

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Dans l'objectif de coordonner votre suivi et de construire avec vous votre accompagnement, il vous sera proposé un Projet d'Accompagnement Personnalisé dit PAP.

Pour ce faire un bilan social, éducatif, psychologique et médical sera organisé avec vous à l'issue du premier accueil.

A la suite de ces rencontres, l'ensemble des professionnels impliqués dans votre accompagnement organisent une réunion de synthèse de manière à élaborer un accompagnement personnalisé.

Afin de favoriser la cohérence et la collaboration autour de votre projet, il vous sera proposé un professionnel référent qui sera votre interlocuteur privilégié.

Au terme de la période prévue à votre PAP, un rendez-vous de bilan aura lieu avec votre référent afin d'évaluer ensemble la suite de l'accompagnement : revoir vos besoins, faire de nouveaux projets, apprécier l'intérêt de poursuivre votre suivi à SITONI...

Une réunion de synthèse est alors réalisée avec les professionnels qui vous accompagnent et un nouveau PAP est rédigé.

Les consultations familiales et conjugales

Vous serez reçu par un binôme médecin-psychologue. Nous essaierons de comprendre avec vous comment l'usage de stupéfiant d'un membre de la famille ou du couple modifie les relations, en créant difficultés, conflits, souffrances, incompréhensions...

Il est aussi possible de venir dans une période de transition familiale ou conjugale : mise en place du traitement et du soin, fin de traitement, arrivée d'un enfant, séparation, départ ou retour au domicile des parents ...

L'écoute du couple ou de la famille, et de son histoire est un outil de soin.

Il peut s'agir d'une consultation ponctuelle ou d'un accompagnement sur une durée limitée.

Les Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)

Elles s'adressent aux jeunes entre 12 et 25 ans et à leur entourage. Les mineurs peuvent être reçus sans l'accord ni la présence d'un représentant légal.

Il s'agit d'1 à 5 consultations qui ont pour objectif d'accueillir des jeunes consommateurs en questionnement sur leur consommation, ainsi que leur entourage. Le principe est de faire le point, éventuellement de vous proposer une aide ou de vous réorienter avant que votre consommation ne devienne problématique.

Tous les questionnements autour des addictions peuvent être abordés dans ces lieux : usage d'alcool, de cannabis, pratique de jeux vidéo ou utilisation d'Internet...

CSAPA référent au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

Le CSAPA SITONI intervient en détention les lundis de 10h à 17h. Une éducatrice reçoit sur rendez-vous les personnes orientées par l'unité sanitaire du centre pénitentiaire. Pour être reçu, il faut en faire une demande écrite adressée à SITONI et remise aux professionnels du pôle médical.

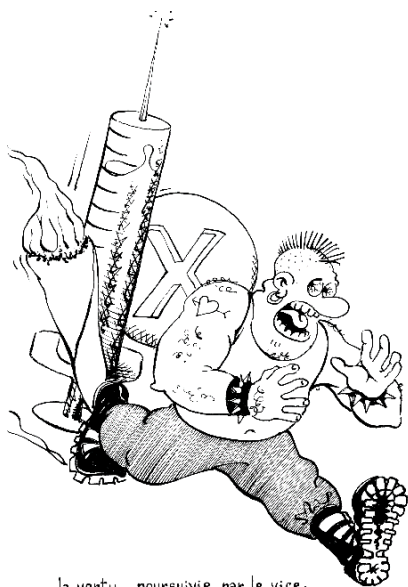
Les rendez-vous se font au parloir avocat. Le rythme des entretiens s'élabore avec les personnes. Les principes d'accompagnement du CSAPA s'appliquent également en détention.

Cette présence a pour objectif de permettre la continuité de la prise en charge aussi bien pendant l'incarcération qu'après la sortie. Mais également de veiller à la continuité des soins dans le cas d'une personne accompagnée par SITONI qui serait incarcérée.

La mission principale est la préparation à la sortie mais aussi l'accès aux soins en détention.

Réduction des Risques et des Dommages et Prévention

Le CSAPA SITONI s'engage dans la prévention auprès de tout public et professionnel en demande ainsi que dans la réduction des risques et des dommages :



la vertu poursuivie par le vice:

- En proposant une veille visant à être informé des nouveaux produits présents sur le territoire, de leurs effets et risques.
- En mettant à disposition du matériel de réduction des risques tels que des préservatifs, des informations ou du matériel de sniff en libre-service.
- En diffusant du matériel d'injection propre, des pipes à crack ou du matériel de basage de cocaïne, des substitutions nicotiniques à la demande.
- En travaillant en lien avec un réseau de pharmacies de ville qui échange un kit usagé contre un kit d'injection propre.⁴
- En intervenant auprès des professionnels du territoire afin de travailler avec eux la question des addictions dans leurs représentations, dans leur quotidien, dans leurs pratiques.
- En étant présent sur le terrain dans les classes, dans les structures d'insertion ou dans les entreprises... pour sensibiliser les publics aux causes et conséquences des usages de produits et des comportements et les amener à réfléchir à la question des addictions

⁴ En annexe la liste des pharmacies faisant parties du Programme d'échange de seringues.

Fin d'accompagnement

Le CSAPA SITONI est un lieu qui a pour vocation de soutenir les personnes qui en font la demande dans leur démarche en lien avec l'addiction, la dépendance ou la consommation. Tant qu'il est nécessaire et tant qu'il s'agit du lieu le plus adapté, ce soutien est maintenu au sein du CSAPA.

Cet accompagnement peut être suspendu ou interrompu dans plusieurs situations :

- Lorsque l'accompagnement particulier d'un CSAPA n'est plus utile, alors un relais extérieur auprès de professionnels libéraux peut être envisagé avec vous.
- En cas de déménagement, nous pouvons travailler avec vous un relais vers un CSAPA plus proche
- Si manquement grave au règlement de la structure, le CSAPA se réserve la possibilité de suspendre à l'accompagnement.
- A la fin d'une procédure judiciaire.
- D'un commun accord entre les professionnels de la structure et vous.

Sans nouvelles des personnes accompagnées pendant plus de 2 mois, la prise en charge est close. Le protocole d'accueil reprend du début.

Dans le cadre des mesures judiciaires

Afin d'éviter toute sanction judiciaire, il nous paraît important de vous préciser que les fins de mesure ont des conditions particulières :

- **Obligation de soins** : l'équipe peut décider de la fin de mesure dans le cas de rendez-vous non honorés de votre part. Alors, le CSAPA vous envoie une lettre de rappel. Sans nouvelle de votre part dans les jours qui suivent, le centre vous adressera un courrier de fin d'accompagnement.
- **Rappel à la loi** : il s'agit d'1 à 3 rendez-vous. L'arrêt se fait d'un commun accord, une fin d'accompagnement vous est dès lors signifiée par une attestation remise lors du dernier rendez-vous.
- **Injonction thérapeutique** : L'intégralité des rencontres est prévue dès le début de l'accompagnement. Des absences injustifiées et répétées

donnent lieu à une information au Substitut du Procureur en charge de votre affaire.

BON À SAVOIR

Protocole d'instauration du traitement METHADONE

La prescription et la délivrance de ce médicament répondent à des conditions particulières (arrêté 31.03.1999) :

- Durée maximale de prescription limitée à 14 jours
- Délivrance fractionnée par période de 7 jours. La délivrance en pharmacie, en début de traitement, doit se faire quotidiennement et le médicament doit être pris devant le pharmacien pendant un certain temps, temps différent pour chacun.

Vous êtes volontaire pour ce traitement et vous devez en accepter les contraintes :

- Se soumettre à une analyse d'urine avant le début du traitement pour rechercher la présence d'opiacés. Nous devons rechercher aussi la présence de METHADONE pour s'assurer que le patient ne bénéficie pas d'autres prises de METHADONE et qu'il ne soit pas surdosé (risque de décès).
- Se présenter à l'heure aux rendez-vous fixés à l'avance.
- Accepter une prise de sang pour calculer la posologie du médicament en cas de fort dosage ou d'effets secondaires.
- Accepter le passage d'un électrocardiogramme avec avis chez un cardiologue pour un dosage supérieur à 120mg/jour.
- Rencontres régulières de l'éducateur du centre avec les pharmacies qui délivrent les traitements.

Il est nécessaire en début de traitement de trouver le bon dosage.

Nous commençons à 30mg/jour. L'augmentation du traitement se fait par palier de 10 mg tous les 2 à 3 jours jusqu'à un palier, différent pour chacun, qui permet de vivre sans ressentir le manque.

ATTENTION : Tout patient qui ne vient pas au rendez-vous prévu ou arrête son traitement en cours devra recommencer, avec accord de l'équipe, une prise quotidienne à 30mg/jour devant le pharmacien.

Obligation de Soins et modalités d'accompagnement

Vous êtes accueilli au sein de notre CSAPA dans le cadre d'une obligation de soins posée par la justice⁵. Aussi nous vous invitons à prendre connaissance avec attention des modalités d'accueil et d'accompagnement :

I/ La prise en charge proposée

- En premier lieu, un binôme de deux intervenants : psychologue-travailleur social vous reçoit lors d'un premier rendez-vous destiné à une présentation de la prise en charge. A l'issue, **votre décision de poursuivre ou non avec le CSAPA, sera recueillie.**

Nous vous rappelons que les obligations de soins peuvent être effectuées auprès d'un médecin traitant, psychologue libéral ou un addictologue. Si besoin, nous vous fournirons leurs contacts.

- Suite à l'acceptation des conditions d'accueil et d'accompagnement, nous construirons ensemble (binôme travailleur social-psychologue) votre demande lors de deux rendez-vous. Elle fera l'objet d'un document individualisé, appelé « projet accompagnement personnalisé (PAP) ». Par exemple et selon vos souhaits, il pourra s'agir de :

- *Réfléchir sur (la place des consommations, les raisons des consommations...)*
- *Eviter une condamnation pénale/ la révocation du sursis/ une peine de prison*
- *Etre soutenu dans des démarches administratives, la recherche d'emploi*
- *Prendre de soin de soi, ...*

A noter que l'analyse de votre situation par l'équipe donnera aussi lieu à une réunion dite « synthèse » avec les professionnels vous rencontrant et la Cheffe de

⁵ Prévue par l'article 132-45 du Code pénal.

service. Elle sera organisée au terme des 6 mois de votre accompagnement ; elle vise à faire le point sur le suivi entamé et rediscuter des modalités de suivi.

II/ L'engagement de votre part

- Un suivi individuel complété ou non de rendez-vous en groupe sur une durée de 6 mois soit un rendez-vous par mois à raison de 5 rencontres (dont un bilan du suivi engagé). Il est important de respecter les jours/horaires des rencontres et en cas d'impossibilité d'en informer le centre dans les meilleurs délais.
- Une attestation vous sera remise à chaque rendez-vous individuel et/ou collectif. La bonne transmission aux services judiciaires concernés restera de votre responsabilité.
- En cas de trois absences sans nouvelles, répétées et non motivées à vos rendez-vous, un courrier de relance vous sera envoyé. En l'absence d'une réponse sous quinze jours ou le manquement au nouveau rendez-vous fixé mettra fin à votre accompagnement au CSAPA SITONI.

Nous vous remercions de transmettre à l'Accueil tous changements de coordonnées (adresse, téléphone) pour assurer une bonne communication.

Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

La version consolidée du 19 janvier 2019 de cette charte est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Droits : informations utiles

Boîte à suggestions

Elle est disponible à votre attention, dans la salle d'attente. Son contenu est relevé chaque mois et les réponses sont affichées dans la salle d'attente.

Vous pouvez également transmettre vos remarques sur le fonctionnement du centre aux membres de l'équipe avec lesquels vous êtes en relation ou, par écrit à la Direction.

Réclamation, Médiation

En cas d'insatisfaction, vous pouvez adresser un courrier à la Direction du CSAPA.

Toute réclamation écrite ou orale fait l'objet d'une réponse systématique et dans les meilleurs délais.

Personne qualifiée⁶

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant l'égal pour un questionnement, la résolution d'un conflit ou d'un différend rencontré dans le cadre d'une prise en charge sociale ou médico-sociale.

La mission assurée par une personne qualifiée est gratuite pour l'utilisateur qui la sollicite.

Comment peut-on saisir une personne qualifiée ?

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste départementale. Une personne qualifiée ne peut se saisir elle-même d'une situation, elle doit avoir été sollicitée par un usager.

⁶ Loi du 02 janvier 2002, article 9 et décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionné à l'article L. 311-5 du code de l'action sociale et des familles.

Vous pouvez la contacter pour le régional, soit par :

ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Dispositif « Personne qualifiée »
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
Réfèrent régional : ars-ara-da-pers-quali-ms@ars.sante.fr

Soit pour l'Isère par :

Dispositif « Personne qualifiée » en Isère (38)

- Brigitte LEFEBVRE, Membre du conseil d'administration d'ALMA Isère
☎ 04.26.20.94.41
✉ ars-dt38-handicap@ars.sante.fr
- Nelly MARONI, Présidente de l'ODPHI
☎ 04.26.20.94.41
✉ ars-dt38-handicap@ars.sante.fr
- George NOBLOT, Ancien directeur de l'établissement public « Le Charmeyran »
☎ 04.26.20.94.41
✉ ars-dt38-handicap@ars.sante.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

*Actualisé le 21/10/2019
Et prise d'effet le 17/01/2020*

PRÉAMBULE

Ce règlement a pour objet de préciser l'organisation de l'accompagnement et de la prise en charge au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) SITONI et de définir les règles qui faciliteront l'émergence d'un projet de soin tout en respectant les libertés individuelles.

Il a été validé par l'équipe de Direction le 16/01/2020 pour une durée de cinq ans, après avoir été soumis au personnel et à des personnes accompagnées durant la période du 06/11/2019 au 13/01/2020.

Il se distingue du règlement intérieur à destination du personnel. Il concerne le fonctionnement général de la structure et doit de ce fait être respecté par tous : personnes accueillies, professionnels, stagiaires, visiteurs et bénévoles.

Le CSAPA SITONI est géré par une association Loi 1901 dénommée TANDEM. Elle est laïque et apolitique.

Le siège social est situé au CSAPA :

Immeuble « le phoenix »

24 rue André Chaix (Rez-de-Chaussée)

38 300 Bourgoin-Jallieu

Ce règlement de fonctionnement s'applique également aux antennes :

Pont-de-Chéruy

Pôle Social (1^{er} étage)

66 rue de la République

38 230 Pont-de-Chéruy

Montalieu

Pôle Associatif Jouvenet (1^{er} étage)

2 Place de l'église Saint-Louis

38 390 Montalieu-Vercieu

Il est inscrit dans le livret d'accueil et remis à chaque personne reçue. Il est aussi affiché dans le CSAPA et l'Antenne.

Il est établi selon les principes de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement (article L.311-7 du CASF). Ces documents sont consultables au CSAPA.

👉 LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DES PERSONNES ACCUEILLIES

Les missions de l'établissement s'inscrivent dans le respect de la charte des droits et des libertés des personnes accueillies. Ainsi, chaque personne accueillie dispose de droits, d'obligations et de devoirs, fondés sur les principes établis par la charte nationale, qui sont les suivants :

- Principe de non-discrimination
- Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté
- Droit à l'information
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- Droit à la renonciation
- Droit au respect des liens familiaux
- Droit à la protection
- Droit à la confidentialité
- Droit à l'autonomie
- Principe de prévention et de soutien
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- Droit à la pratique religieuse
- Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La charte intégrale est incluse dans le livret d'accueil et disponible sur simple demande au secrétariat. Sa version simplifiée est affichée au CSAPA. Les principes de **non-discrimination**, **d'accompagnement individualisé** et de **droit à l'information** constituent les principes de la collaboration entre professionnels et personnes accompagnées.

DROITS, DEVOIRS ET EXPRESSION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

- Toute personne accompagnée par le CSAPA a le droit d'être reçue, écoutée, de bénéficier de soins et d'une aide.
- Toute personne accueillie est tenue de respecter le règlement de fonctionnement du CSAPA.
- Tous les salariés, stagiaires, bénévoles et membres de l'association se doivent de respecter les droits et libertés de la personne accueillie dont les principes sont fondés par la charte nationale de la personne accueillie (cf. paragraphe Charte).
- Toute personne accompagnée dans les locaux de l'association recevra un livret d'accueil.
- Toute personne constatant le non-respect partiel ou total du règlement de fonctionnement peut s'adresser à la directrice, garante des droits des usagers, et si nécessaire à un conciliateur dénommé « personne qualifiée » dont la liste est disponible au sein du centre ou à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).
- En cas de difficultés ou de désaccord avec l'équipe, l'utilisateur pourra en référer à la responsable de service. Celle-ci estimera le bien-fondé de la requête avant d'y donner suite. C'est en dernier recours et si nécessaire, la directrice de l'association qui prendra une décision.

LA PARTICIPATION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Les publics accompagnés sont amenés à être consultés sur les divers aspects du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'en cas de modification du règlement de fonctionnement. Des formes de participation des usagers sont prévues (questionnaires, réunions avec les patients...).

○ LES MODALITÉS D'ACCUEIL

Le Centre de Soins est un lieu d'accompagnement personnalisé.

Le CSAPA accompagne toute personne majeure ou mineure concernée par l'usage de stupéfiants et/ou des addictions comportementales, et leur entourage. Ces personnes viennent volontairement d'elles-mêmes ou adressées par un soignant, un travailleur social ou une institution. Par ailleurs, elles peuvent y être contraintes par une mesure judiciaire. Lorsque l'usager est contraint par une décision de justice (obligation de soin), celui-ci reste libre de choisir son lieu de soins. En revanche, le magistrat indique la structure auprès de laquelle devra s'exercer les mesures alternatives aux poursuites (rappel à la loi ou avertissement, injonction thérapeutique).

Le Centre reçoit également toute personne souhaitant des informations (professionnels ou non) en lien avec l'usage de stupéfiants ou les addictions comportementales ou aux médicaments.

Dans le respect des lois et règlements, l'anonymat des personnes accueillies au CSAPA est garanti à leur demande sauf cas de nécessité de prescription médicale.

Toutes les consultations, les entretiens et les soins délivrés au sein du CSAPA sont gratuits.

Aucune consultation ne peut se faire sans l'accord de la personne accompagnée. Il est de même de la responsabilité seule du/de la concerné.e sous obligation ou injonction de soin de prendre rendez-vous et de le respecter.

Toute personne accompagnée a le droit de renoncer à l'accompagnement que le CSAPA lui propose.

Toute personne ayant interrompu son accompagnement peut aussi reprendre rendez-vous si elle le souhaite.

Le CSAPA SITONI accueille le public sur rendez-vous toute l'année sauf fermeture exceptionnelle :

Lundi : 09h00-19h00

Mardi : 09h00-13h00

Mercredi : 09h00-16h00

Jeudi : 10h-19h30

Vendredi : 09h00-14h30

Ainsi qu'à ses antennes de :

- Pont-de-Chéruy tous les mercredis de 10h30 à 17h30,
- Montalieu-Vercieu tous les jeudis de 09h30 à 12h30.

○ **L'ORGANISATION DES CONSULTATIONS ET ENTRETIENS**

Les rendez-vous sont pris à l'accueil ou par téléphone et sont donnés en fonction des horaires d'ouverture et des disponibilités de l'agenda.

En cas d'impossibilité à honorer un rendez-vous, celui-ci doit être décommandé dans les meilleurs délais, par les professionnels comme par les personnes accompagnées.

Le.la professionnel.le définit la durée d'une consultation ou d'un entretien au temps qu'il.elle estime nécessaire à la personne reçue, dans un objectif de qualité et du respect du bon fonctionnement du centre.

○ **LA PRISE EN CHARGE**

Le premier accueil est réalisé en binôme, deux intervenant.e.s de professions différentes accueillent ensemble un patient, un couple ou une famille.

Ce premier rendez-vous est destiné à présenter l'institution et à recueillir la demande du.de la patient.e, afin de lui proposer un soin adapté à sa situation. Suite à cette première rencontre, d'autres rendez-vous pourront être fixés avec :

- Un.e psychologue du service pour des entretiens à l'issue desquels un accompagnement psychologique pourra être proposé,
- Un assistant social pour un bilan social,

- Une éducatrice pour un bilan éducatif,
- Un médecin.

Un accompagnement pluridisciplinaire passant par un projet individualisé peut être proposé. Il s'agit du projet d'accompagnement personnalisé (PAP) avec la désignation d'un.e référent.e.

Plusieurs consultations et/ou entretiens sont programmés avec des médecins, des psychologues et des travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistante sociale). Le rythme de ces rencontres défini en commun, varie selon chaque situation, en fonction du projet personnalisé et des dispositions légales.

Des évaluations du PAP seront organisées, en fonction de sa durée sous la forme de synthèse afin de suivre l'évolution des objectifs et d'apprécier si l'accompagnement reste adapté à la situation de la personne. La synthèse réunira la Cheffe de service, le.la référent.e et tous les professionnels intervenant au sein du PAP. A la suite, le.la référent.e le soumettra à la personne accompagnée afin de valider ou ajuster les perspectives d'accompagnement.

Aussi, le PAP évoluera en fonction du suivi. Des modifications, des interruptions partielles ou définitives pourront intervenir pendant la prise en charge.

Les projets d'accompagnement personnalisé sont réévalués tous les 6 mois et pourront être reconduits dans la limite d'une moyenne de 18 mois.

○ **LA FIN DES SOINS**

La fin des soins intervient à la demande du CSAPA ou du. de la patient.e ou des deux. Elle est de nature diverse :

- Réalisation des objectifs de la prise en charge (PAP)
- Evolution du projet
- Déménagement, maladie, incarcération, ou autre
- Passage de relais
- Suspension de prise en charge

Dans la mesure du possible, l'équipe pluridisciplinaire veille à proposer des solutions adaptées aux patient.e.s dont la prise en charge est interrompue au CSAPA.

○ **L'ACCUEIL DES MINEURS**

Pour la personne mineure reçue au sein de l'établissement pour un accompagnement, l'équipe n'est pas tenue d'informer les parents ou les représentants légaux tant que des soins ne sont pas engagés.

Concernant la personne mineure, dont les liens familiaux sont totalement rompus et qui bénéficie à titre personnel d'une couverture par l'assurance maladie, son seul consentement est requis aux soins, et non celui du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Dans le cadre de soins proposés, le.la mineur.e est encouragé.e à en informer ses parents ou ses représentants légaux et à leur transmettre si c'est le cas, le souhait du professionnel de l'équipe de les rencontrer.

En cas de non consentement par la personne mineure, à l'information et à l'accord de l'autorité parentale, ou des représentants légaux, le médecin peut mettre en œuvre le traitement. Toutefois, le.la mineur.e doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix (article L.1111-5 du Code de la Santé Publique). Le médecin s'assurera de l'identité et de la majorité de celle-ci et en fera mention dans le dossier médical.

Lorsque la santé ou l'intégrité corporelle de la personne mineure risque d'être compromise et si cela n'est pas rendu possible par le refus du représentant légal, le médecin de l'établissement peut saisir le Procureur de la République afin de mettre en œuvre les soins nécessaires (article L.1111-5 du Code de la Santé Publique).

LE DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

○ **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Afin d'assurer l'accompagnement pluridisciplinaire, un dossier personnel informatisé est constitué et composé des thématiques suivantes : accueil,

emploi-formation, logement, justice, lien familial, projet individualisé, synthèses, comptes- rendus d'entretiens, documents médicaux.

Tous les professionnels de l'établissement sont soumis à un devoir de discrétion et sont tenus au secret professionnel concernant les informations connues dans le cadre professionnel sur la vie privée des personnes accompagnées.

Chaque service veille à la confidentialité et à la sécurité des dossiers personnels.

Les personnes accompagnées donnent leur avis sur les informations qu'elles autorisent à échanger au sein de l'équipe et/ou avec d'autres institutions pour faire avancer leur situation.

Les informations délivrées à un.e professionnel.le pourraient être partagées avec l'ensemble de l'équipe, dans l'intention d'une qualité de la prise en charge : améliorer la compréhension de la situation, cohérence de l'accompagnement voire la sécurité des personnes accompagnées.⁷

Un.e patient.e peut s'opposer à la transmission d'informations le/la concernant au sein de l'équipe tel que prévu par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique.

○ **DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE**

Le dossier de la personne accueillie est un outil constitué d'informations recueillies lors de l'admission, alimenté tout au long de l'accompagnement et clos à la fin de l'intervention. Le dossier est enregistré sur une base de données informatiques.

Elles sont protégées grâce aux garanties légales et techniques : le principe du secret professionnel et la loi informatique et libertés. Seul le personnel

⁷ Loi 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé, Texte n°1, Journal Officiel n°0022 du 27/01/2016.

Décret 2016-994 du 20/07/2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, Texte n°21, Journal Officiel n°0169 du 22/07/2016.

Décret 2016-996 du 20/07/2016 relatif à la liste des structures de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale dans lesquelles peuvent exercer les membres d'une équipe de soins. Texte n°23, Journal Officiel n°0169 du 22/07/2016.

habilité a accès au recueil informatique. Il n'est fait aucune exploitation nominative des données saisies. Le logiciel est sécurisé et crypté.

La personne a accès à son dossier et peut le consulter sur simple demande faite auprès du professionnel référent ou de la Direction. Elle peut aussi en avoir une copie sur clé USB.

A son départ, une partie du dossier (documents administratifs) sera archivée pendant trois ans puis détruit ou remise à la personne.

Les documents concernant l'établissement (fiches de suivi, écrits professionnels, contrats de séjour...) restent la propriété de l'établissement.

Toute personne accompagnée a le droit d'accéder à ces informations et de les faire modifier.

LA SÉCURITÉ ET LE RESPECT DES LIEUX

Toute personne présente au CSAPA est informée et soumise aux mesures de prévention incendie.

Dans le cadre de ses fonctions, aucun.e professionnel.le ne peut bénéficier d'avantages en nature ou en espèce de la part des personnes accompagnées.

SITONI étant un centre de soins, des règles de « bonnes conduites » sont à honorer pour le respect de chaque personne accueillie et des professionnels :

- Comportement et présentation corrects ;
- Respect des horaires ;
- Régularité des rendez-vous ;
- Respect des règles d'utilisation, des modalités de délivrance du traitement de substitution et des conditions de prescription notées sur l'ordonnance ;
- Respect des locaux et de l'environnement. Les éventuelles dégradations pourront faire l'objet d'une demande de réparation.

- Interdiction de « deal », de vol, de racket et de manifestation violente sur autrui qu'elle soit physique ou morale (insultes, intimidation, etc.).

Les membres de l'équipe pourront faire appel aux différents services extérieurs adéquats (SAMU, pompiers, police...) pour toutes situations jugées urgentes et/ou dangereuses.

La consommation de produits illicites, de tabac et d'alcool ne sont pas autorisés au sein du CSAPA.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires peuvent intervenir lorsqu'une personne accompagnée aura notamment fait preuve de :

- Menaces, d'agression physique et/ou verbale sur le personnel et/ou sur les autres personnes accueillies ;
- Dégradation et/ou vol des biens et des équipements ;
- Entrée de produits illicites dans les locaux et/ou de leur utilisation (consommation, échange, vente) ;
- Falsifications de documents administratifs et/ou médicaux.

En fonction de la gravité des faits, les sanctions sont :

- L'avertissement oral ou écrit,
- La suspension momentanée de la prise en charge
- L'exclusion définitive

Ces mesures disciplinaires pourront, le cas échéant, être accompagnées par un dépôt de plainte contre l'auteur.e des faits.

Chaque membre de l'équipe, sous couvert du responsable de service (par délégation de la directrice), a la possibilité de suspendre momentanément une prise en charge. L'exclusion définitive est entérinée par la direction.

- Sauf exclusion définitive, toute personne dont la prise en charge aura été interrompue pourra faire une nouvelle demande de prise en charge.
- La durée de l'interruption de la prise en charge sera fixée après concertation de l'équipe.

Les animaux de compagnie

Les animaux familiers sont admis dans les locaux uniquement en cas d'impossibilité d'une garde, à condition d'être en laisse et que le comportement de l'animal soit compatible avec la collectivité (absence d'agressivité envers les personnes et autres animaux).

De plus, par respect envers les habitants de l'immeuble, nous vous demanderons de bien veiller à ce que votre animal ne vienne pas troubler la quiétude du voisinage en évitant de les attacher à l'extérieur : devant l'allée, sur le parking ou tout autre environ de l'immeuble.

Nous rappelons que les chiens de catégorie 1 et 2 dits dangereux, doivent obligatoirement utiliser la laisse et porter la muselière dans un lieu public.

Dans tous les cas, les animaux restent sous la responsabilité de leur propriétaire, le CSAPA ne pourra être tenu pour responsable de leurs agissements.

Adhérents au Programme d'Echange de Seringues

Bourgoin Jallieu (4)

CSAPA SITONI
24 rue de Docteur Chaix
04 74 93 15 64

Pharmacie de La Fontaine
13 Place du 23 Août 1944
04 74 93 00 41

Pharmacie Champ-Fleuri
1 Rue Jean-Henri Fabre
04 74 93 21 54

Accueil de jour « Interlude »
2 allée des Soyeux
(Pont-Saint-Michel)
04 74 93 94 90

Crémieu

Pharmacie du Cloître
2 place de l'Eglise
04 74 90 71 97

La Tour-du-Pin

Pharmacie Gambetta
11 Boulevard Gambetta
04 74 97 04 76

La Verpillière

Grande Pharmacie de la République
530 rue de La République
04 74 94 00 14

Les Abrets

Pharmacie IOBBY et NIVOL
8 rue Gambetta
04 76 32 04 07

L'Isle-D'abeau

Pharmacie Saint-Hubert
10 Place du Triforium
04 74 27 01 81

Pharmacie Régionale
Centre commercial des Sayes
04 74 18 42 22

Montalieu-Vercieu

Pharmacie DECHAUX
94 Grande Rue
04 74 88 50 61

Morestel

Pharmacie RULLIER
7 Grande Rue
04 74 80 02 33

Pont-de-Chéruy

Pharmacie Martin Pinel
19-21 Rue Centrale
04 78 32 12 40

Saint-Jean-de-Bournay

Pharmacie du St. Jeannais
33, rue de la République
04 74 58 70 59

Trept

Pharmacie Farinée
30, grande Rue
04 74 92 84 91

Villefontaine

Pharmacie Saint Bonnet
Place Victor et Hélène Basch
04 74 96 47 76

Comment venir ?

Bourgoin-Jallieu

Immeuble « Le Phoenix »
24, rue du Docteur Chaix
38 300 Bourgoin-Jallieu
☎ 04.74.93.15.64
Fax : 04.74.93.17.29
✉ contact@sitoni.fr

Lundi : 09h00 à 19h00
Mardi : 09h00 à 13h00
Mercredi : 09h00 à 16h00
Jeudi : 10h00 à 19h30
Vendredi : 09h00 à 14h30

Comment venir ?

À pied : 15 minutes depuis la gare SNCF.
En bus : « Ruban Transport ». Lignes **C** et **D**. Arrêt Claude Chary

Antenne Pont-de-Chéruf

Pôle social (1^{er} étage)
66 rue de la République
38 230 Pont-de-Chéruf
☎ 04.28.35.05.30
✉ antenne@sitoni.fr

Mercredi : 10h30 à 17h30

Comment venir ?

En Transisère depuis Lyon-Meyzieu (n°EXP4)
Ou Crémieu (n°1040)

Antenne Montalieu-Vercieu

Pôle associatif Jouvenet (1^{er} étage)
2 Place de l'église Saint-Louis
38 390 Montalieu-Vercieu
☎ 07.78.92.48.07
✉ antenne.montalieu@sitoni.fr

Jeudi : 09h30 à 12h30

Comment venir ?

En voiture depuis Ambérieu : 28 minutes ou de Lagnieu : 19 minutes.

CSAPA référent

Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier
☎ 07.81.06.28.41
✉ csapareferent@sitoni.fr

Vendredi : 10h00 à 17h00